

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la vierge
CSI
13696 – Martigues Cedex

00 15

Nos réf. : JD/BC - D-0725-2017-UT13-Sub-Mart R
N° S3IC : 064.1052 - P1
Affaire suivie par : Equipe Risques
Tél. : 04.42.13.01.10 – Fax : 04.42.13.01.29

Marseille, le 11 JAN. 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société ArcelorMittal Méditerranée

Usine de Fos
13776 – FOS SUR MER

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 13 septembre 2017 dans l'établissement ArcelorMittal Méditerranée à Fos-sur-Mer.

Ref. : Votre courrier en réponse du 4 octobre 2017.

P.J. : 3 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 septembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Retour sur la visite d'inspection du 07/03/2017 concernant le curage du bassin de rejet principal ;
- Bilan de l'autosurveillance des rejets aqueux sur la période 2016/2017 ;
- Gestion et traitement de l'eau au niveau du laminoir ;
- Respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Visite sur le terrain des installations.

Suite à cette visite d'inspection, 3 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection à la suite de cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- En réponse à l'écart N° 1 relatif aux dépassements de pH au niveau du rejet canal aciérie, vous nous avez adressé l'historique des dépassements observés depuis janvier 2017 en précisant pour chaque pic de dépassement, une explication sur l'origine du dépassement et les actions correctives qui ont été apportées à court terme. Depuis août 2017, la mesure de pH au niveau du rejet du canal aciérie est conforme. Les derniers résultats d'autosurveillance de septembre et octobre 2017 ne montrent pas de nouveau dépassement. Sur la base de ces éléments, nous pouvons considérer l'écart comme soldé. Toutefois nous vous demandons d'apporter une vigilance quant au suivi de ce paramètre dans le temps. Aussi, je vous remercie de bien vouloir me tenir informée de l'avancement des études et calendrier associé relatif à au projet de modernisation de la station de neutralisation de l'aciérie.
- Concernant l'écart N° 2 relatif aux dépassements en DCO observés au point de rejet Lagune B, je prends note de vos engagements et du plan d'actions de mise en conformité associé. Les derniers résultats d'autosurveillance de septembre et octobre 2017 montrent de légers dépassements de la DCO (1 % des résultats des mesures) toutefois inférieurs au double de la valeur limite d'émission. A ce stade, l'écart ne peut être soldé. Les actions correctives prévues feront l'objet d'un récolement lors d'une prochaine visite.
- En réponse à l'écart N° 3 relatif aux dépassements en *legionella pneumophila* observés sur l'eau d'appoint, les éléments de réponse apportés nécessitent d'être approfondis afin d'identifier les sources de développement de légionelle dans les circuits d'eau d'appoint (présence de bras mort, points de stagnation, durée de stockage de l'eau utilisée en appoint des TAR, pertinence du traitement et de la surveillance de la qualité de l'eau d'appoint, ...). A cet égard, je vous demande de mener des investigations complémentaires et me faire part sous 2 mois des résultats obtenus. A ce stade, l'écart n'est pas soldé.

Ces conclusions sont reprises dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques N° 1 à 7 sont satisfaisantes. Je prends note des actions prévues et des délais associés. Le respect de vos engagements fera l'objet d'une prochaine visite.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires


Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines